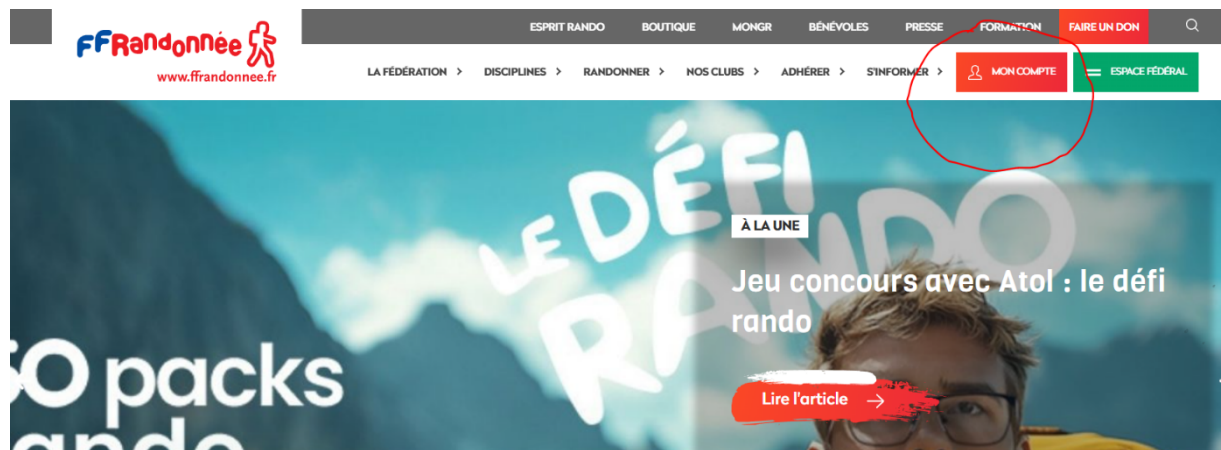


COMMENT DECLARER UN ACCIDENT DE RANDONNEE

La déclaration d'accident doit être effectuée par le randonneur accidenté,

En se connectant au site de la Fédération française de randonnée (FFR) :

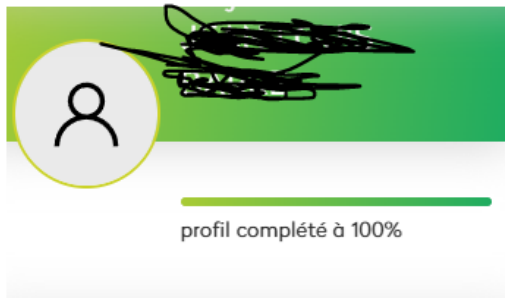


Cliquer sur « mon compte »

Se munir de sa licence FFR

The image shows the 'Se connecter' page. It has two main sections: 'Accéder à votre profil' and 'Créer votre compte'. Under 'Accéder à votre profil', there are two input fields: 'N° d'adhérent ou Identifiant ou Email*' and 'Mot de passe*'. A 'VALIDER' button is below. Under 'Créer votre compte', there is a 'Créer vos accès' section with a 'S'INSCRIRE' button. A 'Captare rectangulaire' button is also visible.

Créez votre compte si ce n'est pas déjà fait, avec votre mot de passe que vous aurez créé, puis accédez à votre compte FFR personnel.



profil complété à 100%

 **Mon Profil**

 Mon espace licencié

 Mon espace client/abonné

 **Mes avantages et services**

 Mes communications

 Mon espace bénévole

 Mon espace formation

 Mon espace donateur

Mes identifiants

N° identifiant

Email*

Mot de passe*

Mes informations

Civilité*

Prénom et Nom*

Adresse postale

Date de naissance

Cliquez sur mes avantages et services :



Mon assurance et déclaration d'un sinistre

La FFRandonnée a négocié des tarifs préférentiels pour vous faire bénéficier d'une assurance complète, adaptée à votre sport préféré. En fonction de votre adhésion, celle-ci vous protège en cas d'accident et intègre une assistance rapatriements aussi bien en France qu'à l'étranger. D'autres services vous sont proposés, comme la possibilité de remplir directement votre déclaration de sinistre en ligne.

Une assurance adaptée

Déclaration de sinistre

Vous avez une question sur votre assurance ou la déclaration d'un sinistre ? Cliquez ici.

Puis sur déclaration de sinistre

LA LICENCE FÉDÉRALE

Publié le 04 juill.

Découvrez la licence fédérale

Adhérer dans un club

Licence : que faire en cas de sinistre ?

Quel titre pour ma pratique en club ?

Licences Comités

LA LICENCE FÉDÉRALE

Licence : que faire en cas de sinistre ?

Effectuez votre déclaration de sinistre dans les 10 jours ouvrés comme suit en fonction de la date de validité de votre licence.

Licenciés et baliseurs/collecteurs 2024/2025

mais aussi Randopass et Pass Découverte en cours

Déclarer votre accident **dans les 10 jours ouvrés** :

En ligne :

- Individuel accident : **Déclaration d'accident WTW**

Cliquez sur « déclaration d'accident WTW »

Renseignez les rubriques qui apparaissent .

Si vous rencontrez des difficultés pour faire la déclaration vous pouvez appeler Jean-louis Barré , animateur référent ouen cas de son absence.....

En cas d'accident grave et si l'adhérent est dans l'incapacité de faire la déclaration, Jean-louis la fera avec l'aide d'une personne de sa famille.

P.S. : l'association Carquei'Rando est fédérée à la F.F.R. sous le numéro 02393.